



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 04 décembre 2021

Division « action de l'État en mer »

N° 08/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par : Domanialité- Énergies marines
sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux à proximité de la zone d'atterrage dans le cadre du projet de raccordement du futur parc éolien de Fécamp.

**MODIFICATIF N°2 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°77/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP
DU 05 JUILLET 2021**

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 89/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 30 juillet 2021 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 77/ PREMAR MANCHE/AEM/NP du 05 juillet 2021 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux à proximité de la zone d'atterrage dans le cadre du projet de raccordement du futur parc éolien de Fécamp ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 108/ PREMAR MANCHE/AEM/NP du 17 septembre 2021 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant temporairement la navigation, le stationnement et le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques durant les travaux à proximité de la zone d'atterrage dans le cadre du projet de raccordement du futur parc éolien de Fécamp ;
- Vu la demande de la société Natural Power en date du 1^{er} décembre 2021 demandant l'extension de la date d'autorisation pour les travaux à l'atterrage aux abords du port de Fécamp.

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation maritime et les activités nautiques aux abords des navires concourant aux opérations de dragage, clapage, d'ouverture de tranchée et d'installation de câbles de raccordement électrique dans la zone d'atterrage à proximité du port de Fécamp.

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 77/2021 du 05 juillet 2021 est modifié comme suit :

Jusqu'à la fin des travaux, les navires « CAPALL MARA » (IMO : 9696307- MMSI : 232010652), pavillon britannique, « MTS VALOUR » (IMO : 9407299-MMSI : 235040596), pavillon britannique, « THE NOO » (MMSI : 235924696), pavillon britannique, « THE AHSRAF » (MMSI : 235003892), pavillon britannique, « VDC TP1 » (MMSI : 227267680), pavillon français, « ERC COUGAR », (MMSI : 232014717), pavillon britannique, « OCEAN BATTLER » (IMO : 9157959-MMSI : 235021512) pavillon britannique, « NORNE » (MMSI : 2454600000), « C59 Emotion » (MMSI 232014401) pavillon britannique, « OCEAN ECHO » (MMSI : 232016908) pavillon britannique, les barges B402, B502, BK57, ainsi que les navires de garde et de transport de personnel sont autorisés à effectuer les travaux suivants dans le cadre du raccordement du futur parc éolien de Fécamp :

Préparation de l'atterrage

- mise en place du joint à la sortie des fourreaux KP 0.340 ;
- installation des cavaliers bétons et finition du remblai de la sortie port (KP 0.240) jusqu'à KP 0.340 ;
- relevés MBES de la sortie port (KP 0.240) jusqu'à KP 0.340.

Coordonnées de la zone de travaux :

Localisation (coordonnées exprimées dans le système géodésique WGS 84, degrés, minutes, secondes) :

- travaux de tranchées et installation des fourreaux : KP 0.080 à KP 0.340 ;
- travaux de tranchées : KP 0.340 à KP 0.900.

Point kilométrique KP	Longitude	Latitude
Câble 1		
KP0.100	0° 21' 54.760" E	49° 45' 52.884" N
KP0.200	0° 21' 50.086" E	49° 45' 53.958" N
KP0.340	0° 21' 43.217" E	49° 45' 53.520" N
KP0.400	0° 21' 40.219" E	49° 45' 53.458" N
KP0.500	0° 21' 35.225" E	49° 45' 53.355" N
KP0.600	0° 21' 30.231" E	49° 45' 53.252" N
KP0.700	0° 21' 25.237" E	49° 45' 53.148" N
KP0.800	0° 21' 20.294" E	49° 45' 53.368" N
KP0.900	0° 21' 16.000" E	49° 45' 54.913" N

Point kilométrique KP	Longitude	Latitude
Câble 2		
KP0.100	0° 21' 54.555" E	49° 45' 52.949" N
KP0.200	0° 21' 49.843" E	49° 45' 53.983" N
KP0.340	0° 21' 43.000" E	49° 45' 53.297" N
KP0.400	0° 21' 40.026" E	49° 45' 53.040" N
KP0.500	0° 21' 35.073" E	49° 45' 52.612" N
KP0.600	0° 21' 30.121" E	49° 45' 52.185" N
KP0.700	0° 21' 25.168" E	49° 45' 51.757" N
KP0.800	0° 21' 20.257" E	49° 45' 52.041" N
KP0.900	0° 21' 15.682" E	49° 45' 53.199" N

En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique figurant en annexe, seul le texte doit être pris en compte.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 77/2021 du 05 juillet 2021 est modifié comme suit :

Lorsque les navires « *CAPALL MARA* », (IMO : 9696307- MMSI : 232010652), navire pelleteuse sous pavillon britannique, et « *C59 Emotion* » (MMSI 232014401) pavillon britannique ; se trouvent en opérations, la navigation, le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations, la pêche (arts traïnants), la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques sont interdits à l'intérieur d'un périmètre de sécurité de 200 mètres centré sur le navire. Il peut cependant être dérogé à ce périmètre afin de maintenir à tout moment un passage libre de 30 mètres de large à l'entrée du chenal pour accéder au port de Fécamp.

Article 3

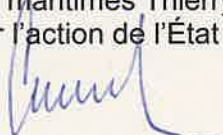
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou d'un recours hiérarchique devant le Premier ministre, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le commandant de la zone et de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer ou le délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^e classe
des affaires maritimes Thierry Dusart
adjoint pour l'action de l'État en mer,



ANNEXE I

PLAN DU SITE DE RACCORDEMENT EN MER DU PARC ÉOLIEN DE FECAMP À PROXIMITÉ DU PORT



Source cartographique : RTE- Ne pas utiliser pour la navigation.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- CAPITAINERIE DU PORT DE FECAMP
 - COD NANTES
 - COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE
 - CROSS GRIS-NEZ
 - DDTM DE LA SEINE-MARITIME
 - DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
 - DNGCD LE HAVRE
 - FOSIT MNORD (SEMAPHORE DE FECAMP)
 - GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
(corg.ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr ; ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr)
 - GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS DE LA MANCHE
 - PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
 - STATION DE PILOTAGE.
-
- COPIES :
 - OPS (NO – COM – INFONAUT)
 - archives (AEM N° 1.3.3.3. - CHRONO).